

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DU RENOUELEMENT D'UNE
CONVENTION D'APPLICATION INTERNATIONALE DE DIPLOME DELOCALISE –
MASTER DROIT DE LA COOPERATIO ECONOMIQUE ET DES AFFAIRES
INTERNATIONALES**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 08 juillet 2025

Vu la convention d'application ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver le renouvellement de la convention d'application internationale de diplôme délocalisé – master droit de la coopération économique et des affaires internationales ; jointe à la présente délibération.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1



CONVENTION DE DIPLÔME DELOCALISE

Consortium

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon3

L'Université de Bordeaux

L'Université Toulouse 1 Capitole

Et

L'Université de Droit de l'Université Nationale du Vietnam

Concernant la formation délocalisée au Vietnam pour la délivrance :

- **Du Master 2^{ème} année Parcours Droit de la coopération économique et des affaires internationales DCEAI**

Mention Droit international et droit européen, Université Toulouse 1 Capitole

Mention Droit international, Université de Bordeaux

Mention Droit des affaires, Université Jean Moulin Lyon 3

- **Du Certificat délivré par l'Université de droit de l'Université Nationale du Vietnam d'expertise en droit international économique dans la zone Asie du Sud-Est**

L'Université Toulouse 1 Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 2 rue du Doyen Gabriel-Marty 31042 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK,

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 35 place Pey-Berland 33000 Bordeaux, France, représentée par son Président, Monsieur Dean LEWIS,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1 C avenue des frères Lumières, 69008, Lyon, France

Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET agissant pour le compte de la Faculté de Droit, représentée par son Doyen, Monsieur Olivier GOUT,

ET

L'Université de droit de l'Université Nationale du Vietnam-Hanoi, dont le siège social est situé 144, Xuan Thuy à Hanoi (Vietnam) (ci-après UNV-H), représenté par le recteur son recteur par intérim, Monsieur TRINH TIEN VIET.

Vu les articles L.123-4, L.123-5 et D.613-17 et suivants du Code de l'Éducation (France) ;

Vu les arrêtés ministériels d'accréditation, relatif à la délivrance des diplômes nationaux respectifs par 3 universités membres du consortium, chacune accréditée à délivrer le diplôme par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (France) ;

Vu le Code de l'Éducation, en date du 14 juin 2019 (Vietnam);

Vu le Code de l'Éducation universitaire, en date du 18 juin 2012 et son amendement en date du 19 Novembre 2018 (Vietnam).

Vu l'arrêté No 186/2013/NĐ-CP du Gouvernement du Vietnam en date du 17 Novembre 2013 concernant l'Université Nationale du Vietnam, à Ha Noi (Vietnam);

Vu la Décision No 26/2014/QĐ-TTg du Prime Ministre en date du 26 Mars 2014 relative à la Réglementation sur l'organisation et la fonction de l'Université Nationale du Vietnam, à Hanoi et celle de ses membres (Vietnam);

Vu l'arrêté No 86/2018/NĐ-CP du Gouvernement Vietnamien en date du 06 juin 2018 relatif à la coopération et l'investissement étranger dans le domaine de l'éducation (Vietnam);

Vu la Décision No 2268/QĐ-ĐHQGHN du Président de l'Université Nationale du Vietnam, à Hanoi, en date du 7 Aout 2020 concernant les règlements sur la gestion et l'organisation de formation en coopération avec l'établissement d'éducation étranger à l'Université Nationale du Vietnam, à Hanoi (Vietnam);

Vu la Décision No 3236/QĐ-ĐHQGHN du Président de l'Université Nationale du Vietnam, à Hanoi en date du 4 Septembre 2015 relative aux règlements sur l'organisation et la fonction de la Faculté de droit (Vietnam);

Vu la Décision No/QĐ-ĐHQGHN de l'Université Nationale du Vietnam, à Hanoi en date du.....2022 sur l'accréditation pour la Faculté de droit à signer la Convention de diplôme délocalisé et ses annexes concernant l'exécution du Master 2ème année, parcours « Droit de la coopération économique et des affaires internationales » (Vietnam);

Vu l'Accord-cadre fixant les différentes coopérations envisagées entre les quatre établissements en date du.....

Vu les avis des conseils centraux et des facultés des universités partenaires.

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties.

Article 1 - Objet

L'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université de Bordeaux, l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université de droit de l'Université Nationale du Vietnam (UNV-H) conviennent du renouvellement, à partir du 1^{er} septembre 2026 du leur partenariat relatif à la délivrance :

- Du Master 2 parcours Droit de la coopération économique et des affaires internationales, lié aux mentions Droit des affaires (Lyon), mention Droit international (Bordeaux), mention Droit international et droit européen (Toulouse), parcours dénommé ci-après Master DCEAI, à partir de la rentrée universitaire 2026-2027.
- Du certificat délivré par l'Université délivré par l'Université de droit de l'Université Nationale du Vietnam d'expertise en droit international économique dans la zone Asie du Sud-Est

Les diplômes seront délivrés à l'issue de l'année de formation, aux étudiants ayant satisfait aux conditions requises par le régime d'examen de l'université du consortium qui, à tour de rôle, délivre le diplôme.

Les enseignements de ce programme sont dispensés en langue française et en langue anglaise (de manière obligatoire pour l'anglais des affaires).

Par principe, les cours ont lieu en présentiel au sein de l'Université de Droit de l'UNV-H. Par exception, en cas de circonstances exceptionnelles, ils pourront être dispensés intégralement ou partiellement à distance conformément à la réglementation vietnamienne sur m'apprentissage en ligne.

Article 2 – Accès à la formation (voir annexe pédagogique)

La formation s'adresse aux étudiants titulaires d'une formation de quatre années d'études juridiques supérieures, et est accessible également aux étudiants asiatiques issus d'autres formations (économie, français...) correspondant à l'annexe pédagogique. Cette formation peut également accueillir des étudiants en formation continue qui doivent satisfaire aux conditions de candidature fixées par l'annexe pédagogique pour les candidats des pays du sud et celles fixées par la législation française pour les candidats des pays du nord.

2.1 Candidatures et sélection des étudiants

2-1-1 Les dossiers administratifs des étudiants sélectionnés à leur entrée en Master-1 et ayant validé leur première année de Master dédié au parcours DCEAI dans l'une des trois universités du consortium sont envoyés à l'Université qui, à tour de rôle, délivre le diplôme de master. Les étudiants devront fournir à l'Université de Droit de l'UNV-H leur diplôme de licence et un justificatif de réussite à la première année de Master.

2-1-2 Les dossiers de candidature des étudiants ayant validé un Master-1^{ère} année de droit d'une université française, ou un diplôme étranger équivalent désireux de s'inscrire à Hanoi en deuxième année de Master DCEAI sont envoyés à l'Université du consortium qui, à tour de rôle, délivre le diplôme de master. Les étudiants devront fournir à l'Université de Droit de l'UNV-H leur diplôme de licence et un justificatif de réussite à la première année de Master.

Les dossiers de candidature des étudiants de la région Asie Pacifique désireux de s'inscrire à Hanoi en deuxième année de Master ci-dessus mentionné, sont envoyés à l'Université de Droit de l'UNV-H, ainsi qu'à l'Université du consortium chargée d'inscrire et de délivrer le diplôme.

Leur candidature est examinée par un jury composé de représentants des universités françaises et de l'Université de Droit de l'UNV-H et présidé par le représentant de l'Université du consortium qui délivre le diplôme. La sélection se fait sur dossier et après entretien avec les candidats.

Leur admission définitive est prononcée par le Président de l'Université du consortium qui délivre le diplôme.

2.2 Nombre d'étudiants

L'ouverture de la formation sera conditionnée à un effectif minimum de 25 étudiants inscrits.

L'effectif maximum, en fonction des capacités d'accueil, est de 40 étudiants.

Article 3 – Inscription

Les étudiants admis au sein des diplômes et certifications sont inscrits simultanément dans les deux institutions en France et à l'Université de Droit de l'UNV-H au sein de laquelle la formation est dispensée.

En France (l'une de trois universités ci-dessous) :

- A l'Université Jean-Moulin Lyon 3 : en deuxième année de Master mention droit des affaires, parcours DCEAI (Hanoï)
- A l'Université de Bordeaux : en deuxième année de Master mention Droit international, parcours DCEAI (Hanoï)
- A l'Université Toulouse 1 Capitole : en deuxième année de Master mention Droit international et droit européen, parcours DCEAI (Hanoï)

Ci-après : « *deuxième année du Master droit de la coopération économique et des affaires internationales* »

Selon le calendrier universitaire ci-dessous :

- Année universitaire 2026-2027 : Université de Bordeaux
- Année universitaire 2027-2028 : Université Jean Moulin Lyon 3
- Année universitaire 2028-2029 : Université Toulouse 1 Capitole
- Année universitaire 2029-2030 : Université de Bordeaux
- Année universitaire 2030-2031 : Université Jean Moulin Lyon 3

Article 4 – Descriptif du Master

Article 4-1 Structure administrative du Master

La deuxième année du Master DCEAI, délocalisée à l'Université de Droit de l'UNV-H est gérée par les services administratifs et pédagogiques de l'Université du consortium qui, à tour de rôle, inscrit et délivre le diplôme en collaboration avec l'Université de Droit de l'UNV-H pour les aspects académiques, pédagogiques, administratifs et financiers.

La direction de la deuxième année du Master est assurée par l'enseignant responsable de la formation délocalisée, désigné d'un commun accord par les trois universités françaises du consortium.

Elle est assurée en collaboration directe avec les responsables académiques désignés, respectivement, par chaque partenaire parmi les enseignants-chercheurs en poste au sein des Universités membres du consortium (Voir annexe « contacts administratifs et pédagogiques »).

En cas de changement de coordination, l'institution notifiera ce changement aux autres parties dans les meilleurs délais.

Le suivi administratif de la collaboration est assuré par la personne en charge du secrétariat pédagogique de la formation délocalisée au sein de l'Université française qui, à tour de rôle, inscrit et délivre le diplôme,

et par la personne en charge du secrétariat pédagogique de la formation délocalisée au sein de l'Université de Droit de l'UNV-H.

Il est créé un Comité de suivi du programme comprenant le représentant du chaque partenaire ou son délégué, les responsables de la formation des universités françaises et vietnamienne.

Le Comité de suivi peut inviter, à titre consultatif, toute personne utile à ses travaux.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Il a pour fonctions principales de :

- Déterminer les orientations et les modalités de fonctionnement de la formation,
- Définir les modalités de sélection des candidats,
- Proposer au Président de l'Université qui, à tour de rôle, inscrit et délivre le diplôme, la liste des intervenants,
- Examiner l'état d'exécution du budget du programme et les mesures à prendre pour en assurer l'équilibre financier.

Les enseignants désignés et recrutés par les partenaires habilités à délivrer le diplôme sont nommés par le président de l'Université membre du consortium qui inscrit et délivre le diplôme, après avis des instances compétentes prévues par son règlement intérieur.

Article 4-2 Organisation du cursus et délivrance des diplômes

Le cursus de la formation se déroule sur une année universitaire.

Les règles qui s'appliquent aux régimes d'étude et d'examen et à la délivrance des diplômes sont celles décrites dans l'annexe pédagogique.

La maquette pédagogique du diplôme, non modifiable quant aux cours dispensés et aux volumes horaires globaux, est intégrée à l'annexe pédagogique.

Le responsable de la formation détermine avec les formateurs :

- Les objectifs des cours et séminaires,
- Les documents et supports pédagogiques remis aux étudiants,
- Les modalités d'encadrement des mémoires et rapports de stage,
- Le programme des révisions et l'organisation des examens.

Le programme de formation de l'année 2 du Master DCEAI s'élève à 360 heures d'enseignement sur la durée de la formation. (cf. maquette annexée)

Article 5 – Délivrance des diplômes

Le jury de délibération d'examen sera composé paritairement des représentants des quatre partenaires avec voix prépondérante pour le président du jury, enseignant de l'Université qui délivre le diplôme.

L'Université française qui délivre le diplôme fournit, chaque année, une liste des étudiants ayant suivi la formation et obtenu le diplôme à l'Université de droit de l'UNV-H.

Article 6 – Obligations des parties

Article 6-1 - Obligations à la charge de la Faculté de Droit de l'UNV-H :

L'Université de Droit de l'UNV-H assure l'organisation sur le plan pédagogique et matériel de la formation dans ses locaux et également l'assistance dans la gestion financière du programme.

ARTICLE 6-1-1 – GESTION PEDAGOGIQUE ET MATERIELLE (VOIR ANNEXE PEDAGOGIQUE)

L'Université de Droit de l'UNV-H est chargée de :

- Proposer un coordinateur de l'UNV-H juriste francophone (de niveau B2/C1) qui assurera, après approbation des partenaires, la mise en place du programme d'enseignement en association étroite avec le responsable de la formation et le coordinateur des universités françaises choisi par les membres-du consortium ;
- Engager, en tant que de besoin, la procédure d'obtention d'un contrat de travail de droit local pour le coordinateur des universités françaises ;
- Assurer l'obtention du visa, du titre de séjour du coordinateur des universités françaises pour la durée totale de son séjour ;
- Mettre à disposition du coordinateur des universités françaises du programme, un bureau indépendant doté d'un ordinateur, d'une connexion wifi haut débit et d'une imprimante ;
- Proposer les enseignants francophones, docteurs en droit, susceptibles d'intervenir dans le Master ;
- Attribuer le statut de « professeur invité » aux enseignants du consortium en mission, et de mettre à leur disposition un bureau indépendant équipé d'une connexion wifi haut débit et de leur assurer un accès aux ressources documentaires et aux moyens de reprographie ;
- Mettre à disposition du programme une salle de cours de quarante places, ainsi qu'une salle accueillant le fonds documentaire du Master ;
- Mettre à disposition de la formation un système de visio-conférences permettant d'assurer certains enseignements à distance ;
- Mettre à la disposition des étudiants une connexion wifi haut-débit dans les locaux affectés au Master ;
- Assurer la communication, la promotion du Master et l'information en vue du recrutement des nouvelles promotions d'étudiants ;
- Assurer la reprographie et la diffusion des documents pédagogiques ;
- De gérer les formalités de visa de l'ensemble des étudiants et des enseignants auprès des autorités compétentes du Vietnam ;
- D'apporter une aide au logement aux étudiants étrangers du Master ;
- D'apporter une aide aux étudiants de la région Asie-Pacifique afin qu'ils puissent trouver un stage professionnel durant leur année de formation au Vietnam ;
- D'apporter un soutien à l'organisation du Colloque annuel de l'Association des Juristes en coopération économique (AJCE) ;
- D'organiser les examens selon le règlement d'examen de l'Université membre du consortium.

ARTICLE 6-1-2 – GESTION FINANCIERE DU PROGRAMME

L'Université de Droit de l'UNV-H assure, en collaboration avec le responsable du Master, la gestion financière du programme, dont le financement provient du montant des droits versés par les étudiants qui inclut les droits d'inscription, de formation et de gestion.

- Pour les Universités de Bordeaux et Toulouse, les étudiants paient les droits à l'Université de Droit de l'UNV-H et avant leur départ, à la Faculté de droit et science politique de Bordeaux ou Toulouse.
- Pour l'Université de Lyon, lorsque la gestion de la formation y est assurée, tous les étudiants paient les droits d'inscription à l'UNV-H et sont exonérés de droits d'inscription à Lyon

- Les étudiants d'Asie Pacifique versent l'intégralité des droits d'inscription, frais de gestion et frais de formation à la Faculté de Droit de l'UNV- H.

L'Université française membre du consortium au sein de laquelle les étudiants sont inscrits détermine la nécessité et les modalités de paiement de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

A ce titre la Faculté de Droit de l'UNV-H :

- Perçoit les droits d'inscription, les droits de formation et de gestion dont les étudiants sont redevables, pour moitié à l'arrivée des étudiants en octobre/novembre à Hanoi et pour l'autre moitié en janvier ;
- Reverse à l'Université de Lyon sur facture établie par celle-ci, un montant annuel forfaitaire de 300 euros pour tout étudiant inscrit et réinscrit dans la formation.
- Assure l'organisation des missions des professeurs désignés par les universités membres du consortium : la réservation et le paiement des billets d'avion, de l'assurance (du départ au retour de mission), la réservation des hôtels, le versement sur place des indemnités per-diem des missionnaires, ainsi que l'établissement de lettres de mission précisant ces différents éléments ;
- Met à la disposition du Master un coordinateur vietnamien, titulaire d'un diplôme de master francophone ;
- Assure l'organisation de la mission du coordinateur des universités françaises ;
- Prend en charge les frais de transport et de mission (billet d'avion, forfait journalier, hébergement, visa) des enseignants désignés par les Universités membres du consortium ;
- Assure le reversement du montant des heures de cours assurées par les professeurs de l'Université de Bordeaux, sur facture établie par celle-ci, selon le tarif des heures complémentaires en vigueur au sein des universités françaises ;
- Assure le paiement direct à Hanoi des heures de cours assurées par les professeurs de Lyon ou Toulouse au tarif des heures complémentaires en vigueur au sein des universités françaises ;
- Délivre, pour les missionnaires de l'Université de Lyon, une attestation nominative et individuelle avec mention des dates de mission, de l'objet de la mission, du volume d'heures effectués et des montants payés ;
- Assure le reversement ou le paiement de la prime pédagogique du directeur du Master, selon le tarif en vigueur dans l'université de rattachement de celui-ci, sur facture établie par celle-ci pour l'université de Bordeaux ou directement à Hanoi pour les universités de Lyon ou Toulouse ;
- Assure le paiement des heures de cours, d'encadrement des mémoires et des rapports de stage, ainsi que de participation aux jurys d'examens, assurées par les professeurs nommés par l'UNV-H et les intervenants extérieurs en poste au Vietnam ;
- Etablit et soumet au comité de suivi, à chacune de ses réunions, le bilan de la gestion administrative et financière du Master.

ARTICLE 6-2 - Obligations à la charge des universités françaises

Article 6-2-1 GESTION PEDAGOGIQUE (VOIR ANNEXE PEDAGOGIQUE)

Les universités membres du consortium :

- Désignent pour la durée de l'accréditation du Master un responsable, au sein de l'une des trois universités, qui est chargé d'en assurer la direction ;
- Assurent la responsabilité pédagogique de la formation et proposent les enseignants participant à la sélection et à la formation des étudiants, aux sessions d'examens et aux réunions du comité de suivi du programme ;
- Désignent un doctorant ou un docteur mis à disposition avec le statut d'ATER par l'une des universités membre du consortium en tant que coordinateur du Master pour la partie française. Il

est chargé d'assurer le suivi des étudiants, les séminaires de méthodologie et d'approfondissement des cours, le suivi des travaux de recherche des étudiants, ainsi que des activités de l'Association des étudiants du Master DCEAI, l'Association des Juristes en Coopération économique (AJCEAI) et notamment du Colloque annuel organisé par celle-ci en lien avec les milieux professionnels. Il assure sa mission en liaison avec le coordinateur mis à disposition du Master par l'Université de droit de l'UNV-H.

Article 6-2-2 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (VOIR ANNEXE FINANCIERE)

Les Universités membres du consortium sont chargées, à tour de rôle, l'année qui leur échoit de :

- Assurer l'inscription administrative des étudiants sélectionnés et ayant confirmé leur intention de s'inscrire en Master DCEAI à Hanoï.
- Pour l'université de Lyon, facturer à l'Université de Droit de l'UNV-H, un montant annuel forfaitaire de 300 euros pour tout étudiant inscrit et réinscrit dans le programme sur présentation d'une facture établie par le SGRI qui assure la gestion administrative et financière,
- Fournir aux étudiants une carte d'étudiant de l'Université qui délivrera le diplôme avec plein accès aux ressources pédagogiques en ligne (ENT) ;
- Informer les étudiants des possibilités d'obtention de bourses de mobilité internationale de formation ou/et de stage auprès des organismes publics ou privés, et faciliter leurs démarches pour la constitution de leurs dossiers de demande de bourses ;
- Fournir en début d'année le règlement des études aux étudiants inscrits ;
- Délivrer les relevés de notes et le diplôme aux étudiants ayant validé les épreuves d'examen de la deuxième année de Master.

Il revient à l'Université de Bordeaux de facturer annuellement :

- Le montant des heures de cours assurées par les enseignants de Bordeaux ;
- La prime pédagogique du responsable du Master, s'il est en poste à la Faculté de droit et science politique de l'Université de Bordeaux.

Article 7 – Aspects financiers

Les aspects financiers du programme sont définis selon les termes suivants (détaillés dans l'annexe financière) :

Article 7-1 : La gestion financière du programme est assurée par l'Université de Droit de l'UNV-H à compter du 1er septembre 2026. Le reliquat restant de la gestion de la période antérieure 2022-2026 est reversé au budget du Master pour la poursuite de ses activités.

Article 7-2 : Le programme ne peut fonctionner que s'il est en équilibre budgétaire, ses ressources financières équilibrant ses coûts directs. L'ouverture de la formation n'est assurée, chaque année, que si l'équilibre financier est réalisé.

Article 7-3 : Le principe fixé est celui de l'autofinancement de la formation. Les ressources financières du programme sont constituées des droits d'inscription, des droits de formation et de gestion versés par les étudiants.

Article 7-4 : Le montant des droits versés par les étudiants ayant pour objet de couvrir les droits d'inscription, les droits de formation et de gestion du Master sont fixés dans l'annexe financière. Ce montant est révisable annuellement en fonction de l'évolution de la réglementation et des coûts de formation, afin d'assurer l'équilibre financier de celle-ci. Les étudiants sont éligibles au régime des bourses allouées sur critères sociaux et, selon les critères qu'elles fixent par les régions, et pour les étudiants d'Asie-Pacifique.

Article 7-5 : Un budget initial est établi en début d'année universitaire par les partenaires. Il est mis en œuvre par l'Université de droit de l'UNV-H, qui établit et soumet au Comité de suivi, à chacune de ses réunions, le bilan de la gestion administrative et financière du Master.

Article 7-6 : Si ce bilan fait apparaître une prévision d'excédent, celui-ci pourra, avec approbation des partenaires, être affecté à de nouvelles activités complétant le programme ou être provisionnées pour l'année suivante. Si ce bilan fait apparaître une prévision de déficit, des réductions de dépenses devront alors être décidées par les partenaires pour permettre le retour à l'équilibre financier. Aucune demande de financement, ni de transfert de charges ne pourra être imputable aux universités du consortium à délivrer le diplôme.

Article 7-7 : Pour l'organisation des instances de sélection, des enseignements, des épreuves et des délibérations de jurys, il sera possible d'utiliser les visioconférences et moyens de communication électroniques, dans le respect du principe d'égalité des candidats et de lutte contre la fraude.

Article 8 – Communication

La promotion et la communication du programme feront référence aux quatre établissements partenaires.

Chacune des parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle. Tous documents de communication et publications concernant ce programme devront faire figurer les logos de tous les partenaires et être soumis pour validation à l'autre partie.

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention seront prises en charge directement par les partenaires et ne feront pas l'objet de financements particuliers ni de rétrocession financière.

Article 9 - Protection des données personnelles

Chaque partie de cette convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ces règles sont issues du Rectificatif au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018. Cette protection est garantie également par la législation vietnamienne.

Article 10 – Approfondissement du partenariat

Les universités partenaires poursuivront, durant la période d'application de la convention, le projet souhaité par l'Université de droit de l'UNV-H d'un développement de la coopération entre les partenaires dans le domaine de la recherche et celui souhaité par les membres du consortium de la mise en place d'une double diplomation ou d'autres initiatives pédagogiques

Article 11 – Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et sera valide pour une période de 5 ans et ce jusqu'à l'expiration du consortium des établissements français signataires. Elle pourra ensuite être reconduite après accord des parties.

Les modifications éventuelles à la présente convention qui seront effectuées d'un commun accord et établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure de validation identique à celle de l'établissement de la présente convention et ne pourront prendre effet qu'en fin d'année universitaire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à la demande écrite de l'une des parties, ce au moins 6 mois avant son expiration, mais les parties seront obligées de continuer les activités jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 12 – Litiges

Le présent accord est soumis aux lois et règlements de pays des partenaires.

Tout conflit relevant de la présente convention, concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution, sa résiliation, l'ajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions, sera résolu par un accord mutuel.

À défaut d'un tel accord, les parties conviennent qu'un tel conflit sera soumis à la médiation. Les parties choisiront, d'un commun accord, un médiateur unique ; à défaut, les parties nommeront chacune un médiateur dans les cinq (5) jours ouvrables de l'avis.

La convention est rédigée en 4 exemplaires originaux en langue française et en 4 exemplaires originaux en langue vietnamienne.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président

Gilles BONNET
Date : _____

Pour l'Université de Toulouse 1 Capitole
Le Président

Hugues KENFACK
Date : _____

Pour l'Université de Bordeaux
Le Président

Dean LEWIS
Date : _____

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Doyen de la Faculté de Droit

Olivier GOUT
Date : _____

Pour l'Université de Droit de l'UNVH
Le recteur par intérim,

TRINH TIEN VIET
Date : _____

ANNEXE

Contacts administratifs et pédagogiques

La présente Annexe constitue une partie intégrante de la Convention. Toute modification des informations de contact de la présente Annexe fait l'objet d'une communication simple, par voie de courrier ou par messagerie électronique, aux coordonnateurs pédagogique et administratif de l'autre Partie indiqués dans la présente Annexe.

Coordination pédagogique

Pour l'Université Lyon III

Prénom et NOM du coordinateur	Olivier GOUT
Composante et département d'affectation	Faculté de droit
Adresse de messagerie électronique	Olivier.gout@univ-lyon3.fr

Pour l'Université de Bordeaux

Prénom et NOM du coordinateur	Jean SAGOT-DUVAUROUX
Structure interne d'affectation	Faculté de Droit
Adresse de messagerie électronique	jean.sagot-duvaux@u-bordeaux.fr

Pour l'Université de Toulouse I

Prénom et NOM du coordinateur	Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER
Structure interne d'affectation	Faculté de droit
Adresse de messagerie électronique	estelle.fohrer-dedeurwaerder@ut-capitole.fr

Coordination administrative

Pour l'Université Lyon III

Service coordinateur	Direction des relations internationales (DR)
Personne(s) ressource(s) (Prénom NOM)	Valérie TEMPERE
Adresse(s) de messagerie électronique	diplomesdelocalises@univ-lyon3.fr

Pour l'Université de Bordeaux

Service coordinateur	Scolarité des Masters
Personne(s) ressource(s) (Prénom NOM)	Céline LOPY
Adresse(s) de messagerie électronique	celine.lope@u-bordeaux.fr

Pour l'Université Toulouse I

Service coordinateur	Pôle Master Droit et Sciences politiques
Personne(s) ressource(s) (Prénom NOM)	Alexandre MAINI
Adresse(s) de messagerie électronique	pmd12@ut-capitole.fr

Pour l'Université Nationale du Vietnam Hanoi

Service coordinateur	
Personne(s) ressource(s) (Prénom NOM)	NGUYEN HOANG LONG
Adresse(s) de messagerie électronique	longpnh@vnu.edu.vn